
CONVENTION DE PARTENARIAT

L'accès au logement locatif social dans les Hauts-de-France pour les femmes victimes de violences conjugales ou familiales

Entre l'Union Régionale pour l'Habitat des Hauts de France, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé 53-55 rue Jean Jaurès à Lille

Représentée par Jean-Louis Cottigny, Président, dûment habilité

Ci-après dénommée « l'URH »,

D'UNE PART

ET

La Fédération Nationale Solidarités Femmes (FNSF), dont le siège est à Paris 19^{ème} - 75, boulevard Macdonald, représentée par Madame Françoise BRIÉ, Directrice, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « FNSF »,

D'AUTRE PART

Présentation de l'URH :

L'Union Régionale pour l'Habitat des Hauts de France est l'organisation professionnelle au service des organismes de logements sociaux de la Région des Hauts de France. Elle fait partie du mouvement HLM et regroupe 57 organismes des Hauts de France adhérant à l'une des fédérations de l'Union Sociale pour l'Habitat (11 Offices Publics de l'Habitat, 24 Entreprises Sociales de l'Habitat, 20 Sociétés Coopératives d'HLM et 2 Sociétés Anonymes Coopératives d'intérêt collectif pour l'accession à la propriété). Soliha Hauts de France est un membre associé.

Le mouvement HLM en région gère 581 000 logements locatifs sociaux, soit 21% des résidences principales. 36% de ces logements sont implantés dans les 199 quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. 54 000 attributions suivies d'un bail signé sont prononcées chaque année, dont 25 000 pour les ménages mal logés ou sans abris.

L'URH Hauts de France assure une mission d'animation professionnelle et de sensibilisation des partenaires. Elle représente et défend les intérêts des organismes dans les instances aux différentes échelles territoriales. Elle coordonne la mise en réseau des organismes à l'échelle régionale et infrarégionale. Elle capitalise, diffuse l'information, analyse et promeut les positionnements de la profession. Elle accompagne les organismes dans l'exercice de leurs métiers et dans l'anticipation des évolutions qui impactent leurs missions.

Elle noue des partenariats avec les nombreux acteurs de l'Habitat en région Hauts de France et participe à différentes instances aux échelles régionales (Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, Bureau du CRHH, Comité régional des financeurs Cœur de Ville, CESER...) et infrarégionales (CIL, Comité de suivi des aides à la pierre, Comités de pilotage ANRU, Contrats de Ville, TFPB, ...).

L'URH représente ici le mouvement HLM et par cette convention souhaite marquer l'implication des organismes de logements sociaux dans le relogement des femmes victimes de violences.

Présentation de la FNSF :

La Fédération Nationale Solidarité Femmes (FNSF), association de loi 1901 constituée en 1987, regroupe 73 associations réparties sur tout le territoire français qui militent en faveur des droits des femmes et luttent contre les violences qui s'exercent à leur encontre, en particulier les violences conjugales.

Ces associations proposent aux femmes victimes de violences et leurs enfants un accompagnement spécialisé et professionnel, prenant en compte toutes les conséquences des violences (sur leur santé

physique et psychique, sur le plan social, économique et juridique), au sein d'accueils de jour, de centres d'hébergement ou de permanences de proximité. Chaque année, ce sont plus de 30 000 femmes qui sont accompagnées par les associations du réseau Solidarité Femmes, qui constituent une référence en matière de violences conjugales du fait de leur expérience. Par ailleurs, les associations animent localement des actions de sensibilisation ou de formation et participent à l'organisation d'évènements sur la question des violences faites aux femmes.

La FNSF a également créé et gère depuis 1992 le service national d'écoute, d'information et d'orientation à destination des femmes victimes de violences, le 3919 - Violences Femmes Info. Depuis 2014, le 3919 - Violences Femmes Info répond aux femmes victimes de toutes formes de violences : conjugales, sexuelles, mariages forcés, mutilations sexuelles féminines, violences au travail. C'est un appel anonyme, gratuit depuis un poste fixe ou mobile en métropole comme en outre-mer, et qui n'apparaît pas sur les factures de téléphone. Ce numéro national garantit une écoute, une information, et, en fonction des demandes, une orientation adaptée vers les dispositifs locaux d'accompagnement et de prise en charge.

Enfin, la FNSF en tant que tête de réseau est composée de plusieurs missions qui travaillent notamment en soutien du 3919 et/ou des associations membres, ainsi que sur des projets nationaux. La FNSF est par ailleurs force de propositions auprès des pouvoirs publics, des médias, des professionnel-le-s et de l'opinion publique.

Contexte

Au 31 juillet 2019, 1 291 demandes de logement social sur 183 649 avaient comme premier motif de la demande : « violences familiales » dans la Région des Hauts de France. En 2019, les bailleurs sociaux de la région ont relogé 552 ménages dont la demande portait comme 1^{er} motif « violences familiales » sur 53 890 attributions.

Les victimes de violences conjugales figurent, à divers titres et notamment dans le cadre des Plans Départementaux d'Accès au Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées "PDALHPD", parmi les personnes auxquelles les logements sociaux sont attribués prioritairement. Les bailleurs sociaux sont très attentifs à ces situations et se mobilisent dès qu'ils en ont connaissance, ils s'inscrivent dans différents dispositifs locaux ou ont développé des partenariats spécifiques afin de mieux appréhender ces situations, une liste non exhaustive de ces projets est présentée ci-dessous :

- Habitat du Nord attribue 10 logements à des femmes victimes de violences accompagnées par l'association Solfa dans le cadre du projet Astrée.
- Vilogia met à disposition une maison pour l'accueil d'urgence de femmes victimes de violences accompagnées par l'association Solfa. Le bailleur travaille également avec l'association Louise Michel à la formation de ses collaborateurs et met également des logements à disposition des femmes accompagnées.
- Maisons et Cité met à disposition 2 logements à l'association Solfa sur le territoire de Douai.
- Habitat du Littoral a signé une charte avec la commune de Boulogne-sur-Mer visant à rendre prioritaires les victimes de violences et à favoriser leur accompagnement social.
- LMH met à disposition 6 logements à l'association Solfa pour le relogement de femmes victimes de violences.
- Logis Métropole en lien avec Solfa, a ouvert une structure d'accueil d'urgence pour 15 familles, et s'est engagé au relogement de 5 ménages par an.
- Dans le cadre d'une convention avec la FNSF, Habitat Hauts-de-France met à disposition des associations adhérentes de la FNSF 20 logements par an sur le Département du Nord (hors MEL), le Pas-de-Calais et la Somme ainsi que 5 à 10 logements de la part Cottage Social des Flandre.

Les partenariats développés sur le territoire ne font pas l'objet de la présente convention mais s'inscrivent dans sa démarche et ses objectifs qui sont de favoriser le relogement des femmes victimes de violences familiales et conjugales et qui sont accompagnées des associations adhérentes de la FNSF.

En 2019, les bailleurs sociaux de la Région ont apporté leur contribution au Grenelle des violences conjugales et souhaitent poursuivre leurs actions en faveur de ces ménages. Pour ce faire, il apparaît nécessaire de former les équipes de proximité et de connaître les acteurs de terrain spécialisés dans l'accompagnement de ces femmes.

La prise en compte de ces situations doit passer par le partenariat entre acteurs de l'accompagnement social et les bailleurs sociaux afin d'apporter une réponse adaptée en termes d'accompagnement et de relogement. **La Fédération Nationale Solidarités Femmes et l'Union Régionale pour l'Habitat des Hauts de France souhaitent s'engager dans un partenariat afin de contribuer ensemble à l'amélioration de l'accès au logement des femmes victimes de violences.**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Engagements réciproques

La présente convention définit les engagements réciproques entre l'URH et la FNSF en faveur du relogement des femmes victimes de violences conjugales ou familiales sur le territoire de la Région Hauts de France.

Les deux signataires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour développer le réseau partenarial sur la région afin de favoriser le relogement et l'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales et familiales.

Les parties s'engagent ainsi à mettre en lien leurs adhérents réciproques par le biais de différentes actions :

- La présentation aux organismes de logement sociaux de la mission hébergement logement de la FNSF ainsi que ses actions en faveur du relogement des femmes victimes de violences.
- Actions de formation/sensibilisation : aide au repérage, à l'orientation et à la réponse adaptée en termes de logement grâce à la compréhension du processus des violences conjugales et familiales ;
- Actions d'interconnaissance des milieux professionnels des adhérents FNSF et URH : création d'une culture commune, fluidification des parcours ;
- Création d'un répertoire des dispositifs existants sur la région afin de favoriser une réponse rapide et adaptée aux situations de violences conjugales et familiales.

Article 2 : Détails des actions

Seuls les organismes de logement social signataires de la présente convention aux côtés de l'URH seront liés par les termes de la convention.

2.1. Le relogement des femmes victimes de violences accompagnées par les associations du réseau Solidarité Femmes

Afin de contribuer à l'amélioration de l'accès au logement des femmes victimes de violences accompagnées et/ou hébergées par les associations Solidarité Femmes, les organismes de logement social signataires de la présente convention peuvent :

➤ **S'engager à mettre à disposition des logements**

Les organismes de logement social de la région peuvent s'engager chaque année à mettre un certain nombre de logements à disposition de la FNSF pour les proposer à des femmes suivies et/ou hébergées par les associations du réseau Solidarité Femmes dans les Hauts-de-France.

Du fait de son rôle d'interface entre les adhérents de l'Union Régionale pour l'Habitat des Hauts-de-France et les associations membres de son réseau, la FNSF assurera la diffusion des offres de logements via un **outil numérique à usage interne « Pass'Logement® Solidarité Femmes »**, auprès des associations susceptibles de proposer des candidates parmi les femmes qu'elles accompagnent et/ou hébergent.

Les femmes n'ont pas accès à l'outil numérique de la FNSF, ce sont les professionnel-le-s des associations qui, ayant travaillé en amont la question du (re)logement, sont en mesure de communiquer aux femmes les diverses offres de logements. La diversité des offres permet aux femmes de candidater sur des logements qui correspondent à leurs besoins et à leurs capacités financières mais qui, dans la mesure du possible, sont également situés à proximité de leur domicile d'origine afin de maintenir leurs réseaux familiaux et de solidarité. Cette démarche s'inscrit dans le principe d'autonomisation des femmes au regard des violences subies.

Mise à disposition des logements

Sur proposition des associations membres, la FNSF s'engage alors à désigner entre une et trois candidates dans un délai de 10 jours suite à la mise à disposition du logement.

Les professionnel-le-s des associations ayant travaillé en amont la question du (re)logement, proposent des candidatures en adéquation avec la typologie du logement, la situation administrative et financière des femmes et la cohérence de la localisation du logement au regard du projet de vie des femmes.

Les candidates doivent remplir les conditions requises par la réglementation en vigueur pour l'occupation des logements. La FNSF s'engage à ce que les femmes remplissent les critères « prêtes au relogement » et soient ainsi en capacité d'occuper un logement de façon autonome.

Les candidates seront inscrites sur les listes du PDALHPD afin que le caractère prioritaire de leur demande de logement social soit reconnu au moment du passage en commission d'attribution logement.

Les associations réaliseront un diagnostic social en amont et en fourniront les conclusions aux bailleurs afin de définir d'éventuels besoins et/ou moyens d'accompagnement.

Un-e interlocuteur-riche au sein de l'association sera identifié-e, pour le suivi du dossier ou en cas d'accompagnement si besoin.

Si la FNSF n'a aucune candidate à désigner sur un logement mis à disposition sur la plateforme, le logement est repris par le bailleur afin qu'il puisse être proposé à d'autres ménages en demande de logement social.

Le bailleur qui a proposé le logement s'engage à réunir la commission d'attribution des logements dans un délai d'un mois à compter de la réception d'un dossier complet adressé par les associations Solidarité Femmes.

➤ **S'engager à répondre aux sollicitations des associations du réseau Solidarité Femmes**

Les organismes de logement social de la région peuvent s'engager chaque année à répondre à un certain nombre de sollicitations des associations du réseau Solidarité Femmes en matière de logements. Pour ce faire, les associations pourront, par le biais de la FNSF, interpeller les bailleurs engagés dans le cadre de cette convention afin qu'ils formulent une ou plusieurs propositions de logements en adéquation avec les besoins des femmes suivies et/ou hébergées.

Il convient de rappeler que les associations du réseau Solidarité Femmes ne sont pas implantées sur l'ensemble de la Région. Le recours à ce procédé peut permettre à certains bailleurs non présents sur les territoires des associations mais qui souhaitent s'impliquer dans la convention de rester à disposition de la FNSF si des femmes désirent par exemple être relogées dans une autre ville que le

domicile d'origine ou quitter leur département. Dans ce cas, le bailleur ne s'engage pas sur un nombre de réponses mais inscrit dans la convention son implication.

Seuls les organismes de logement social inscrits dans l'annexe 2 seront engagés à mettre à disposition des logements et/ou à s'engager à répondre aux sollicitations des associations du réseau Solidarité Femmes et ce en fonction du nombre qu'ils auront indiqué lors de la signature de cette convention. Les bailleurs ne souhaitant pas quantifier leur engagement, car ils ne couvrent pas directement les territoires des associations, peuvent mentionner dans l'annexe 3 leur volonté de s'impliquer.

Pour chacun des procédés de relogements, la modalité d'attribution prioritaire est un bail conclu directement entre la femme victime de violences et un membre de l'URH, avec ou sans accompagnement social selon la situation.

Réponses aux sollicitations des associations

Les professionnel-le-s des associations transmettront à la FNSF une fiche d'orientation qui sera ensuite envoyée aux bailleurs présents sur le territoire concerné par la demande. Un bailleur pourra alors se saisir du dossier et se mettre en relation avec la/le référent-e de la femme suivie et/ou hébergée pour entreprendre la recherche du logement.

Cette fiche a été travaillée en commun par les bailleurs et les associations adhérentes de la FNSF, outils de liaison entre les partenaires, elle permettra également le suivi des situations dans le cadre des comités de suivis dont le rôle et l'organisation sont précisés à l'article 4.

Les signataires s'engagent à prendre en compte le besoin de traitement particulier de situations d'urgence de femmes victimes de violences pour procéder à l'attribution en urgence d'un logement sur le contingent des différents réservataires.

La FNSF sera informée dans un délai de quinze jours des décisions de la commission d'attribution des logements, et sera également informée de la date de signature du bail à la suite de celle-ci.

2.2. Formation des salarié-e-s

A la demande des bailleurs, les associations locales et la FNSF pourront assurer des formations payantes auprès des salarié-e-s.

En effet, les conseiller-e-s en économie sociale et familiale, les chargé-e-s de clientèle et/ou les gardien-ne-s d'immeubles sont parfois en contact avec des femmes victimes de violences.

Conscient-e-s de la particularité des problématiques rencontrées par ces femmes, il-elle-s souhaitent pouvoir repérer et apporter une première réponse à ces situations, grâce à une formation spécifique.

Les membres de l'URH peuvent également solliciter les associations locales membres du réseau de la FNSF pour instaurer un partenariat de proximité lorsqu'ils repèrent des situations de violences.

2.3. Développement d'une culture commune

La présente convention et en particulier les outils de son évaluation, qui sont présentés dans l'article 4, assureront le développement de l'interconnaissance et d'une culture commune entre les membres de l'URH et de la FNSF.

2.4. Création d'un répertoire des dispositifs existants

La FNSF et l'URH développeront ensemble un outil de repérage des associations adhérentes de la FNSF et des actions existantes sur la région afin de rendre lisible et de faciliter l'orientation des femmes victimes de violences.

Les organismes de logement social fourniront à la FNSF leurs secteurs d'implantations pour fluidifier la transmission des fiches d'orientations dans le cadre des sollicitations des associations.

Article 3 : Organisation du partenariat

Dans le cadre des relogements, les bailleurs qui souhaitent travailler en partenariat avec la FNSF sont libres de définir le nombre de logements mis à disposition **et/ou** le nombre de réponses apportées aux associations au vue de leurs sollicitations. Ils sont invités à prendre contact avec les représentants de l'URH et les chargées de mission hébergement logement de la FNSF pour réaliser un avenant à la présente convention :

Pour l'URH :

Jean-Luc Vandestienne - jl.vandestienne@union-habitat.org - 03 28 16 07 73

Alexia Dive - a.dive@union-habitat.org – 03 22 82 81 90

Mathilde Philippot – m.philippot@union-habitat.org – 06 75 33 85 65

Pour la FNSF :

BRETON Agathe – logement2@solidaritefemmes.org – 01 40 33 50 88

GILBERT Constance – logement@solidaritefemmes.org – 01 40 33 50 85

Article 4 : Évaluation du partenariat

Un bilan quantitatif et qualitatif sera établi chaque année par l'URH et la FNSF et présenté aux adhérents respectifs de chacune des associations. Ce bilan devra permettre aux signataires de la présente convention d'évaluer ensemble les freins et leviers utiles au relogement des femmes victimes de violences.

Un bilan définitif sera par ailleurs présenté au terme de la présente convention.

L'évaluation du partenariat sera rendue possible par la mise en place d'un comité de pilotage composé du siège de la FNSF et de l'URH et d'un comité de suivi, composé des adhérents de l'URH et des associations du réseau de la FNSF. Ce comité de suivi se réunira à raison d'une fois par trimestre et aura pour objectif de suivre les relogements réalisés dans le cadre de la convention (date de relogement, problématiques éventuelles rencontrées par le ménage, freins éventuels au maintien dans le logement etc.). Un outil de suivi sera réalisé par le siège de la FNSF et l'URH, il réunira les critères de suivis définis en lien avec les adhérents respectifs de l'URH et les associations du réseau de la FNSF.

Dans le cadre des comités de suivi, une attention particulière sera portée sur les délais de relogements des femmes accompagnées par les associations du réseau Solidarité Femmes.

Article 5 : Confidentialité et protection des données à caractère personnel

Les parties s'engagent, chacune en ce qui les concerne, à respecter les obligations posées par la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel, soit principalement **le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après le RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés ».**

Les engagements réciproques dans le cadre de l'activité de collecte et de traitement des données à caractère personnel utilisées sur la plateforme en ligne sécurisée « Pass'Logement® Solidarité Femmes » sont précisés dans l'annexe 4 relative à la confidentialité et à la protection des données à caractère personnel.

Les deux parties peuvent se contacter directement via les contacts suivants :

- DPO Fédération Nationale Solidarité Femmes (FNSF) : **Annabelle Buisson**
rgpd-justice@solidaritefemmes.org – 01 40 33 32 51
- URH : **Mohamed El Bartali** - m.elbartali@union-habitat.org - 03 28 16 07 74

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification aux associations URH et FNSF et expire à l'issue d'un délai de 3 ans à compter de sa signature.

Article 7 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La résiliation ne peut intervenir qu'après que la partie défaillante aura été mise en demeure par l'autre partie d'accomplir ses obligations dans un délai fixé par la mise en demeure. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours et supérieur à 3 mois. Au cours de cette période, l'ensemble des parties reste tenu d'exécuter leurs obligations contractuelles.

Par ailleurs, chacun des cosignataires peut en demander sa révision ou le résilier à tout moment, par courrier recommandé aux autres parties, avec un délai de prévenance de trois mois, sans indemnités de part et d'autre.

Fait à X, le

En deux exemplaires originaux.

**Pour l'Union Régionale pour l'Habitat
des Hauts de France,**

XX

XX

**Pour la Fédération Nationale
Solidarité Femmes**

Françoise BRIE

Directrice

Annexe 1

Liste des associations adhérentes du réseau FNSF

Mise à jour : septembre 2020

TERRITOIRE NORD	
Havre (Service Solveig)	Le Cateau Cambrésis
Association Louise Michel	Villeneuve d'Ascq
Voix de Nanas	Roubaix
SOLFA	Lille
	Dunkerque
	Hazebrouck
	Douai
	Hénin-Beaumont

ANNEXE 2

Liste des bailleurs adhérents de l'Union Régionale pour l'Habitat des Hauts-de-France signataires de la convention et engagés dans la mise à disposition de logement et/ou le relogement de femmes victimes de violences suite à l'interpellation des associations du réseau Solidarité Femmes

Bailleurs	Secteurs	Modalités de relogements	Contact
Logis Métropole	MEL	2 logements mis à disposition sur la Plateforme	Martine Vincent , conseillère sociale : 03 20 14 72 75, Vanessa Blondeel , responsable pole accompagnement social : 03 20 14 72 94
SIGH		5 relogements	
Vilogia	Nord	5 logements mis à disposition sur la Plateforme	
Flandre Opale Habitat	Nord et Pas-de-Calais	10 relogements suite aux sollicitations des associations du réseau Solidarité Femmes	Laurie Devine , assistante : ldevines@flandreopalehabitat.fr 03 21 99 56 45
SIA Habitat	Nord et Pas-de-Calais	9 relogements suite aux sollicitations des associations du réseau Solidarité Femmes	Virginie LEGRAND : 03 27 93 07 76 Suppléante Pascale HAVART : 03 27 94 63 61
3F Notre Logis	MEL	7 relogements : - 2 logements mis à disposition sur la Plateforme - 5 relogements suite aux sollicitations des associations du réseau Solidarité Femmes	Stéphanie Tanfin , gérante : 03 20 43 84 23 Maxime D'Hondt , chargé d'accompagnement social : 03 20 43 89 03
LMH	MEL	15 relogements suite aux sollicitations des associations du réseau Solidarité Femmes	Paméla PRUVOST-ROBUT 03.20.88.51.13

Logifim	Armentières et Grande- Synthe	6 relogements suite aux sollicitations des associations du réseau Solidarité Femmes	Amélie Limousin, responsable pole support : 03 66 48 03 03
Norevie	Douai agglomération Communauté de communes Cœur d'Ostrevent	5 logements mis à disposition sur la Plateforme (3 logements sur Douai agglomération ; 2 logements sur la Communauté de Commune de Cœur d'Ostrevent)	Fabrice Dausque, responsable service innovation sociale : 03 27 93 53 16 fabrice.dausque@norevie.com
Maisons et Cités	Ensemble du parc de Maisons et Cités	4 logements mis à disposition sur la Plateforme 10 relogements suite aux sollicitations des associations du réseau Solidarité Femmes	Lydie Bartier, Coordinatrice mission sociale 03 27 99 85 47 Lydie.Bartier@maisonsetcites.fr

ANNEXE 3

Liste des bailleurs de l'Union Régionale pour l'Habitat des Hauts-de-France engagés dans la convention et restants à disposition car il ne couvrent pas les territoires des associations du réseau FNSF

Bailleurs	Secteurs	Contact
Promocil / L'Avesnoise		Lucie Leroy Responsable Relation Clients 03 27 69 70 68 leroyl@groupe-sai.fr
SA HLM de l'Oise		Catherine Cheron, responsable gestion locative : 03 44 06 34 74

ANNEXE 4

LA CONFIDENTIALITE ET A LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les deux parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel, soit principalement **le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après le RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés »**. Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles les deux parties à la Convention s'engagent à effectuer les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Elles s'engagent à respecter la confidentialité indispensable à la sécurité et à la situation des femmes concernées et à protéger leurs données personnelles.

Article 1 - Description du traitement faisant l'objet du partenariat

Les informations collectées sur les femmes accompagnées par les associations du réseau Solidarité Femmes permettent de constituer des dossiers qui sont transmis au bailleur social partenaire (ici le bailleur membre de l'URH) pour les positionner sur une offre de logement qu'il a mis à disposition. Dans ce contexte, le bailleur membre de l'URH qui propose le logement social est autorisé à traiter les données à caractère personnel nécessaires pour étudier les dossiers de candidatures et la situation des candidates en vue de l'attribution d'un logement social adapté.

Article 2 - La finalité principale

Les deux parties s'engagent à traiter les données personnelles uniquement pour la finalité suivante qui fait l'objet de la convention de partenariat : **Relogement des femmes victimes de violences conjugales ou familiales sur le territoire de la région Hauts de France.**

Article 3 - Catégories de données à caractère personnel traitées

Les informations sont renseignées par un.e professionnel.le de l'association du réseau Solidarité Femmes accompagnant la femme lors de la création de son compte sur la plateforme en ligne sécurisée

dite « *Plateforme Pass'logement® Solidarité Femmes* », afin de lui permettre de soumettre sa candidature à un logement social. Les données collectées sont :

- ❖ Son état civil : Civilité, Nom, Prénom, Date de naissance

Pièces à télécharger : Scan de la carte d'identité ou du passeport

- ❖ Sa situation familiale : Enceinte, Enfants à charge, Age de l'enfant

- ❖ Association/Service : Nom de l'association qui accompagne cette personne, si elle l'héberge et la date de début de suivi ou d'hébergement

- ❖ Son activité : Profession, type d'emploi, ville de l'emploi, total des ressources mensuelles (montant net), Revenu fiscal de référence N-1, Revenu fiscal de référence N-2

Pièces à télécharger : Justificatif de ressources : 3 derniers bulletins de salaires, ou attestation pôle emploi, et notification de la CAF (Si APL ou RSA), Les avis d'imposition ou non impositions N-1 et N-2, Justificatif de situation professionnelle : contrat de travail et/ou attestation de l'employeur

- ❖ Logement recherché : Type de logement, Nature du logement, Loyer maximum, Localisation département recherché, Villes recherchées, Communes à éviter, Logement doit-il être adapté à handicap, Co-demandeur (notamment si enfant majeur logé avec la personne).

- ❖ Divers : Numéro unique régional, Inscrit sur SYPLO, si oui son numéro SYPLO, si reconnu prioritaire DALO, Accords collectifs, si demande de logement enregistrée auprès de l'employeur, présence de plainte, mesure de protection, Violences subies (Violences conjugales, Violence envers les enfants, Autres violences), Précisions complémentaires (Si la personne est enceinte, détails sur son handicap, l'école des enfants)

Pièces à télécharger : Quittance des trois derniers mois, justificatif de demande de logement social et courrier justificatif si reconnu DALO, Note social, Document relatif à une procédure civile ou pénale ou à une décision de justice attestant de la séparation et des violences, coordonnées bancaires

Il peut y avoir des données sensibles dans le rapport social. C'est une information qui est faite par l'association accompagnante qui explique la situation de la personne et expliquant qu'elle est autonome et prête à être relogée.

Article 4 - Base juridique du traitement

La collecte et le traitement des données à caractère personnel des femmes accompagnées par une association du réseau Solidarité Femmes s'appuient sur les bases légales suivantes :

❖ **L'article 6-1 (a) du règlement européen 2016/679 (règlement général sur la protection des données – RGPD)**

La personne concernée a consenti au traitement de ses données à caractère personnel pour une ou plusieurs finalités spécifiques. Elle a signé un formulaire de consentement au sein de l'association qui permet à la travailleuse sociale de créer son compte sur la plateforme *Pass'logement® Solidarité Femmes* avec ses informations pour pouvoir la positionner et candidater aux logements sociaux proposé par le bailleur social membre de l'URH.

❖ **Article 6-1 (f) du règlement européen 2016/679 (règlement général sur la protection des données – RGPD)**

Le traitement est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par les responsables de traitement (FNSF et URH).

❖ Délibération n° 2016-095 du 14 avril 2016 portant autorisation unique de traitements de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre de l'accueil, l'orientation, l'accompagnement et le suivi social des personnes - **Autorisation unique AU-048**

Article 5 – Transfert des données à caractère personnel

Le partage des données personnelles se fera via une plateforme en ligne sécurisée (plateforme *Pass'logement® Solidarité Femmes*). Cette plateforme permet de collecter, enregistrer, conserver, modifier, extraire et supprimer les données à caractère personnel.

Dans ce cadre, aucun transfert de données vers un pays tiers ou une organisation internationale n'est autorisé.

Article 6 - Durée de conservation et d'archivage des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel des femmes accompagnées, ainsi que les offres de logement sont supprimées dans un délai de maximum 24 mois à compter de la dernière actualisation de la fiche sur la plateforme. Les données ne sont pas archivées.

Le bailleur social membre de l'URH ne doit pas conserver les données à caractère personnel d'une femme si le logement ne lui est pas attribué et qu'un contrat de bail n'est pas signé avec la femme ou avec l'association qui l'accompagne. Il doit veiller à ne conserver que les pièces nécessaires à

l'établissement du bail locatif de la personne à reloger et à ne pas conserver de données personnelles sensibles.

Article 7 - Droits des personnes concernées

Il appartient à la FNSF et à l'association accompagnante du réseau Solidarité Femmes de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données lors de la signature par la femme du formulaire de consentement.

Les deux parties s'engagent à mettre en œuvre l'exercice des droits des personnes et à se contacter en cas de demande afin de s'acquitter de leurs obligations en donnant suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données et le droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée.

Pour ce faire, les deux parties peuvent se contacter directement via les contacts suivants :

- DPO de la Fédération Nationale Solidarité Femmes (FNSF) : **Annabelle Buisson**
rgpd-justice@solidaritefemmes.org – 01 40 33 32 51
- URH : **Mohamed El Bartali** - m.elbartali@union-habitat.org - 03 28 16 07 74

Article 8 - Notification des violations de données à caractère personnel

Les deux parties doivent se notifier toute violation de données personnelles dans un délai maximum de 48 heures après en avoir pris connaissance, à moins que la violation en question ne soit pas susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes physiques.

La notification doit contenir :

- la nature de la violation ;
- si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation
- les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- la description des conséquences probables de la violation de données ;
- la description des mesures prises ou à envisager pour éviter que cet incident se reproduise ou pour atténuer les éventuelles conséquences négatives.

La violation sera documentée en interne. Si l'incident constitue un risque au regard de la vie privée des personnes concernées, il sera notifié à la CNIL par une notification initiale dans un délai de 72 heures maximum à la suite de la constatation de la violation. En cas de risque élevé, les personnes concernées seront notifiées. En cas de doute, il sera pris avis à la CNIL qui indiquera s'il est nécessaire d'informer les personnes concernées.

Article 9 - Sous traitance

Dans le cadre de la plateforme *Pass'logement® Solidarité Femmes*, la FNSF sous traite avec :

- ❖ l'ALJT (Association Logement Jeunes Travailleurs) avec qui elle gère le fonctionnement de la plateforme
- ❖ IDFR : développeur web
- ❖ GANDI : hébergement des données

Article 10 – Mesures de sécurité de la plateforme

La plateforme *Pass'logement® Solidarité Femmes* : Seul le personnel habilité a accès au contenu de toute la plateforme en tant qu'administratrice/administrateur.

IDFR stocke les accès à la plateforme dans les logs du service web sur une durée glissante d'un mois. Ces logs contiennent : Adresse IP, heure de connexion, URL consultée. Ils stockent également en base de données, pour chaque dossier, la date de dernière connexion. Le serveur utilise des protocoles SSL. Les mots de passes sont cryptés.

IDFR utilise l'hébergeur GANDI pour l'hébergement physique de la machine. Cependant, l'hébergeur n'a pas accès ni au code source, ni aux données, ni aux accès machines.

Une analyse de sécurité est menée tous les ans sur la plateforme.

Le bailleur social membre de l'URH et la FNSF s'engagent à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- ❖ L'anonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel, notamment dans le cadre de l'établissement des bilans
- ❖ Les moyens permettant de garantir la confidentialité, la sécurité et l'intégrité lors du traitement des données à caractère personnel

Article 11 - Obligations du bailleur social et de la FNSF

Le bailleur social membre de l'URH et la FNSF s'engagent à :

- ❖ Traiter les données uniquement pour la ou les seules finalités qui fait/ font l'objet de la Convention ;
- ❖ Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente Convention ;
- ❖ Traiter les données conformément aux termes de la convention du partenariat avec la FNSF ;
- ❖ Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente convention s'engagent à respecter la confidentialité et la protection des données ou qu'elles soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
- ❖ Documenter leur conformité à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel - et plus particulièrement s'agissant des opérations effectuées dans le cadre de l'exécution de la convention de partenariat les liant ;
- ❖ Tenir une fiche de registre sur le traitement des données dans le cadre de ce partenariat ;
- ❖ Ne pas archiver de données personnelles, sauf sous forme de tableaux préalablement anonymisés et ne comportant pas de données directement identifiantes sur une personne physique.

Article 12 – Contacts pour la protection des données

- DPO de la Fédération Nationale Solidarité Femmes (FNSF) : **Annabelle Buisson**
rgpd-justice@solidaritefemmes.org – 01 40 33 32 51
- URH : **Mohamed El Bartali** - m.elbartali@union-habitat.org - 03 28 16 07 74